

Département de l'Orne
Commune de VIEUX-PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIEUX-PONT

L'an deux mil vingt-cinq, le **VINGT-ET-UN AOUT**, les Membres du Conseil Municipal, convoqués, se sont réunis, à la mairie de VIEUX-PONT, sous la Présidence de Monsieur BERRIER Daniel, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de la convocation	29 Juillet 2025
Nombre de conseillers présents	8	Affichage de la convocation	29 Juillet 2025
Nombre de Conseillers votants	8	Affichage du compte-rendu	26 Août 2025

Étaient présents : Mr BERRIER Daniel - Mr CHAUVEAU Marc - Mme LEPRIEUR Danièle - Mr DEROUAULT Roland - Mme DOUBLET Marie-Claude - Mr GULA Gilles - Mr ALEXANDRE Alain - Mme VAUDORÉ Béatrice

Absents excusés : Mr MONTAUFRAY Patrick - Mme AMESLON Alysone

Secrétaire de séance : Mr CHAUVEAU Marc

Approbation du compte-rendu du 23 Mai 2025 à l'unanimité.

Projet PLUIH : Délibération n° 2025-19

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'émettre un avis concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat. Ce PLUIH a été élaboré par Terres d'Argentan Interco après plusieurs réunions. Monsieur le Maire tient à préciser qu'au cours de ces réunions, la totalité des granges et bâtiments agricoles de l'ensemble de la commune de Vieux-Pont ont été identifiés comme pouvant évoluer en locaux d'habitation.

Il a été également recensé les ouvrages composant le patrimoine bâti à protéger (culturel, historique et architectural).

Monsieur le Maire a appuyé sa présentation sur le plan imprimé par Terres d'Argentan.

Suite à cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le projet suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUI-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUI-H ;

Accusé de réception en préfecture

061-216105031-20250828-2025-19-DE

Date de télétransmission : 28/08/2025

Date de réception préfecture : 28/08/2025

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco.

Ou

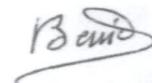
D'émettre un avis favorable au projet de PLUIH avec réserves et observations.

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sans réserve et sans observation à l'unanimité à ce projet.

Le Maire,
Daniel BERRIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
Le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
061-216105031-20250828-2025-19-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025